



Assemblée Générale du 27/01/2016

Compte-rendu

Présents : MMES Sylvie ROSSET, Julia LAHURE, Nathalie ARRAMBOURG, Régine REMILLON, Claire MATTHEY, Fabienne CONTAT, Patricia DEAGE, Nadine PERINET, - MM. Yves JACQUEMOUD, Pascal BRIFFOD, Jean-Claude DUPONT, Roland LAVERRIERE, Louis FAVRE, Jean-François CICLET, Pierre MONATERI, Daniel BARBIER, André PUGIN, Patrice DOMPMARTIN, Jean-Louis COCHARD, Esther VACHOUX, Cyril PELLEVAT, Philippe MAUME, Fabrice PERNET, Elodie RENOULET, Denise LEJEUNE, Olivier VENTURINI, Isabelle ROGUET

Procurations : Sébastien JAVOGUES a donné procuration à Jean-François CICLET,

Excusés : Isabelle PAYAN, Sébastien JAVOGUES, Denise FERNANDES, Bruno PASTOR, Aline MIZZI

Secrétaire de Séance: Yves JACQUEMOUD

Objet

- 1 **Approbation du précédent compte rendu**
- 2 **Annulation d'un point à l'ordre du jour**
- 3 **Décisions du président**
- 4 **Aménagement :**
 - **lancement de la révision du SCOT**
 - **révision du P.L.U de la commune de Cornier**
- 5 **SYANE : Election d'un délégué**
- 6 **Logement : annulation d'une subvention au bailleur social**
- 7 **Finances :**
 - **vote des autorisations de programme et crédits de paiement,**
 - **cotisation à la Société Economie Alpestre,**
 - **indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et EPCI,**
- 8 **Economie : vente de terrain en ZAE de l'Eculaz (commune de Reignier-Esery)**
- 9 **Informations**

M. le Président remercie les conseillers de leur présence. Il excuse les conseillers départementaux et annonce une procuration. Après nomination du secrétaire de séance, M. Yves JACQUEMOUD, la séance est ouverte à 19h30.

1. Approbation du précédent compte rendu

Le compte rendu de la séance du 30 novembre 2015, transmis aux conseillers, n'ayant pas fait l'objet de remarques, est approuvé.

2. Annulation d'un point à l'ordre du jour

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant la délibération n°2015 04 50 : « aménagement du local des services techniques », par laquelle le Conseil avait autorisé le Président à déposer le permis de construire afférent au dit projet,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



Assemblée Générale du 27/01/2016

Compte-rendu

- **DECIDE** d'annuler ce point à l'ordre du jour du Conseil Communautaire,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

3. Décisions du président

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°86-05/14 du 16 juillet 2014, rendue exécutoire le 22 juillet 2014 donnant délégation de signatures au Président pour les affaires courantes,

Monsieur le Président rend compte au **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** des décisions suivantes :

- Signature de la convention PLS/ADIL,
- Signature de la décision de transfert du contrat de location des copieurs au SRB.

4. Aménagement :

Lancement de la révision du SCOT

Vu le Code de l'urbanisme notamment conformément aux dispositions de l'article L.143-17 du Code de l'urbanisme, qui dispose :

« L'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 prescrit l'élaboration du schéma et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3. La délibération prise en application du premier alinéa est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ».

De l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme qui précise en outre que

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement de l'Urbanisme Rénové,

Vu les statuts de la Communauté de Communes ARVE et SALEVE et en particulier sa compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2000, fixant le périmètre du S.Co.T.

Vu la délibération 41/09 du Conseil Communautaire du 17 juin 2009, approuvant le SCoT de la Communauté de Communes Arve et Salève ;

Vu la délibération 2015 04 040 du Conseil Communautaire du 24 juin 2015, approuvant le bilan du SCoT de la Communauté de Communes Arve et Salève ;

1 – Rappel et préambule

La Communauté de communes ARVE et SALEVE, avec ses huit communes membres : ARBUSIGNY, ARTHAZ PND, LA MURAZ, MONNETIER-MORNEX, NANGY, PERS-JUSSY, REIGNIER-ESERY et SCIENTRIER constituent le périmètre du schéma de cohérence territorial d'ARVE et SALEVE.

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace, d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents



Assemblée Générale du 27/01/2016

Compte-rendu

sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Le SCOT comporte un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et un Document d'Orientations Générales (DOG)- aujourd'hui Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Il donne les orientations de développement d'un territoire sur une période de 10 ans, au moins.

Le SCOT de la Communauté de Communes ARVE et SALEVE a été approuvé le 17 juin 2009 et son bilan a été présenté au Conseil qui l'a approuvé le 24 juin 2015.

L'article L143-29 du Code de l'Urbanisme prévoit une révision du SCOT lorsque des changements portant sur les orientations du PADD, les dispositions du document d'orientations et d'objectifs, sont envisagés. Or il convient aujourd'hui d'intégrer à ces documents les nouvelles règles et législations en vigueur.

La présente délibération a pour objet :

- De prescrire la révision du SCOT de la Communauté de Communes ARVE et SALEVE, au vu de l'analyse des résultats de son application réalisée en 2015, pour l'adapter au cadre législatif et réglementaire actuel et intégrer les documents supérieurs approuvés
- De définir les objectifs poursuivis
- De préciser les modalités de la concertation durant toute la phase de révision.

2 – Objectifs poursuivis par la révision

• L'intégration du nouveau contexte législatif et réglementaire

La Loi « Grenelle II » n°2010-7.88 du 12 juillet 2010 (art 17) portant engagement national pour l'environnement (dite ENE), rend obligatoire la révision du SCOT pour 2017 afin d'intégrer ses nouvelles dispositions avant le 1^{er} janvier 2017.

D'autres Lois plus récentes devront être prises en compte telles que la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement de l'Urbanisme Rénové (dite « ALUR »)

Le SCoT doit désormais être compatible avec les orientations prises dans le cadre d'une gestion équilibrée des ressources en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs : le SDAGE, le SAGE, les PGDRI (plans de gestion des Risques d'Inondation).

Il doit également être compatible avec les objectifs de protection définis par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique, les Plans Climat Energie Territoriaux et le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Ces nouvelles dispositions réglementaires impliquent de prévoir dans cette révision :

- La prise en compte des enjeux « climat-air-énergie »,
- La prise en compte de la trame verte et bleue (TVB) et les corridors écologiques
- La régulation de la consommation foncière,
- Le développement des transports collectifs.

• La prise en compte du contexte territorial, conformément à la délibération en date du 24 juin 2015, l'analyse des résultats de l'application du SCoT a permis de dégager les objectifs suivants :

- maîtriser la consommation des espaces en précisant les enveloppes urbaines



Assemblée Générale du 27/01/2016

Compte-rendu

- préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles, la protection des sites et les fonctionnalités agricoles en diversifiant notamment les activités des exploitations agricoles
- reprendre et renforcer des protections réglementaires de l'environnement et de la biodiversité (reprise de la trame verte et bleue et des actions afférentes notamment)
- conforter la protection de la ressource en eau
- conforter la protection du patrimoine bâti, favoriser la cohérence avec le bâti ancien
- conforter la gestion des déchets
- réaliser un schéma communautaire des eaux pluviales
- poursuivre la diversification de l'offre des logements et intégrer les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux, conformes à ceux du Programme Local de l'Habitat en vigueur
- poursuivre la densification des centre-bourgs et centre-villages d'Arbusigny, La Muraz, Monnetier, Mornex, Arthaz PND, Scientrier, Pers-Jussy, Reignier, Esery, Nangy
- améliorer la qualité des espaces publics
- réaliser une Approche Environnementale de l'Urbanisme pour les bâtiments publics (AEU)
- améliorer le développement des loisirs et sports de plein-air, du tourisme de proximité
- intégrer la stratégie économique du territoire pour l'accueil des équipements commerciaux, industriels et artisanaux, en réalisant ou en intégrant, entre autres, un DAAC (Document d'Aménagement de l'Artisanat et du Commerce), en poursuivant les préconisations du SCOT n°1 concernant les zones d'activités, en améliorant la gestion et à l'optimisation de l'espace et du fait des évolutions réglementaires, des éléments complémentaires concernant l'implantation et le développement des activités économiques et commerciales pourront être ajoutés afin d'assurer un développement cohérent du territoire
- prévoir de nouveaux équipements communautaires et intégrer les nouveaux projets d'équipement publics comme le pôle multimodal de Reignier-Esery (PEM), l'aire d'accueil des gens du voyage et la liaison A40-Chasseur
- mener des réflexions sur la mobilité et notamment les transports en commun avec les territoires voisins et en lien avec le Syndicat Mixte des Quatre Communautés de Communes : Faucigny-Glières, Arve et Salève, Pays Rochois et Quatre Rivières (SM4CC) et son réseau de transport PROXIMITI.
- Amélioration des mobilités douces et des conditions de circulation piétonne sur le territoire
- Traiter la problématique du transport des marchandises ;

De manière plus globale, le SCoT devra tenir compte des évolutions enregistrées depuis 2009 sur le territoire (réactualisation des données, des projets et des nouveaux documents de planification...), prendre en considération les orientations menées dans le cadre de l'Assemblée Régionale de Coopération du genevois Français, Syndicat mixte, ARC SM, futur pôle métropolitain, se mettre en cohérence avec les nouveaux documents de planification existants.

Il s'attachera à assurer un développement maîtrisé du territoire tout en préservant les équilibres entre activités économiques, logements, croissance de population, équipements publics et préservation des espaces naturels et agricoles. Il devra également prendre en compte le développement durable et favoriser les orientations en ce sens.

3 – Modalités et principes de la concertation

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la révision du SCoT doit faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Cette concertation doit permettre de favoriser l'expression des idées et points de vue par la mise en place de moyens adaptés.

Les modalités proposées pour la concertation (qui pourront être complétées si nécessaire par la suite) sont:

- Organisation d'une conférence de presse pour expliquer la révision du SCoT et présenter les dispositifs de concertation
- Mise en place d'une page dédiée au sujet sur le site internet de la Communauté de Communes Arve et Salève



Assemblée Générale du 27/01/2016

Compte-rendu

- Organisation d'au moins une réunion publique
- Publication d'articles dans les bulletins d'information des communes et dans la presse locale
- Diffusion d'une lettre d'information et/ou réalisation de panneaux d'exposition
- Mise à disposition du public d'un dossier assorti d'un registre d'observations, qui lui permette de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises en conseil communautaire et les étapes d'avancement validées. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des différentes étapes de la révision du SCoT. Le dossier sera consultable, dès le début et tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de révision, au siège de la communauté de communes ARVE et SALEVE, aux jours et horaires habituels d'ouverture et sur le site de la communauté de Communes ARVE et SALEVE.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera fait et communiqué au conseil communautaire.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, ayant délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

PRESCRIT la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de Communes ARVE et SALEVE en application de l'article L.143-17 du Code de l'Urbanisme, sur le périmètre défini par arrêté préfectoral du 27 novembre 2000,

APPROUVE les objectifs poursuivis par la révision du SCoT en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme en vue :

- ***D'adapter le projet à l'évolution du territoire et d'approfondir certaines orientations du SCoT qui se déclinent dans les objectifs suivants :***
 - maîtriser la consommation des espaces en précisant les enveloppes urbaines
 - préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles, la protection des sites et les fonctionnalités agricoles en diversifiant notamment les activités des exploitations agricoles
 - reprendre et renforcer des protections réglementaires de l'environnement et de la biodiversité (reprise de la trame verte et bleue et des actions afférentes notamment)
 - conforter la protection de la ressource en eau
 - conforter la protection du patrimoine bâti, favoriser la cohérence avec le bâti ancien
 - conforter la gestion des déchets
 - réaliser un schéma communautaire des eaux pluviales
 - poursuivre la diversification de l'offre des logements et intégrer les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux, conformes à ceux du Programme Local de l'Habitat en vigueur
 - poursuivre la densification des centre-bourgs et centre-villages d'Arbusigny, La Muraz, Monnetier, Mornex, Arthaz PND, Scientrier, Pers-Jussy, Reignier, Esery, Nangy
 - améliorer la qualité des espaces publics
 - réaliser une Approche Environnementale de l'Urbanisme pour les bâtiments publics
 - améliorer le développement des loisirs et sports de plein-air, du tourisme de proximité
 - intégrer la stratégie économique du territoire pour l'accueil des équipements commerciaux, industriels et artisanaux, en réalisant ou en intégrant, entre autres, un DAAC (Document d'Aménagement de l'Artisanat et du Commerce), en poursuivant les préconisations du SCOT n°1 concernant les zones d'activités, en améliorant la gestion et à l'optimisation de l'espace et du fait des évolutions réglementaires, des éléments complémentaires concernant l'implantation et le développement des activités économiques et commerciales pourront être ajoutés afin d'assurer un développement cohérent du territoire
 - prévoir de nouveaux équipements communautaires et intégrer les nouveaux projets d'équipement publics comme le pôle multimodal de Reignier-Esery (PEM), l'aire d'accueil des gens du voyage et la liaison A40-Chasseur
 - mener des réflexions sur la mobilité et notamment les transports en commun avec les territoires voisins et en lien avec le Syndicat Mixte des Quatre Communautés de Communes : Faucigny-Glières, Arve et Salève, Pays Rochois et Quatre Rivières (SM4CC) et son réseau de transport PROXIMITI.
 - Amélioration des mobilités douces et des conditions de circulation piétonne sur le territoire
 - Traiter la problématique du transport des marchandises ;



Assemblée Générale du 27/01/2016

Compte-rendu

De manière plus globale, le SCoT devra tenir compte des évolutions enregistrées depuis 2009 sur le territoire (réactualisation des données, des projets et des nouveaux documents de planification...), prendre en considération les orientations menées dans le cadre du ARC SM, futur pôle métropolitain, se mettre en cohérence avec les nouveaux documents de planification existants.

Il s'attachera à assurer un développement maîtrisé du territoire tout en préservant les équilibres entre activités économiques, logements, croissance de population, équipements publics et préservation des espaces naturels et agricoles. Il devra également prendre en compte le développement durable et favoriser les orientations en ce sens.

- **D'aboutir à un SCoT conforme aux dispositions des nouvelles Lois en vigueur:**

- la Loi « Grenelle II » n°2010-7.88 du 12 juillet 2010 (art 17) portant engagement national pour l'environnement (dite ENE),
- la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement de l'Urbanisme Rénové (dite « ALUR »)

Le SCOT doit désormais être compatible avec les orientations prises dans le cadre d'une gestion équilibrée des ressources en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs : le SDAGE et le SAGE, les PGDRI (plans de gestion des Risques d'Inondation).

Il doit également être compatible avec les objectifs de protection définis par les Plans Climat Energie Territoriaux et le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Ces nouvelles dispositions règlementaires impliquent de prévoir dans cette révision :

- La prise en compte des enjeux « climat-air-énergie »,
- La prise en compte de la trame verte et bleue (TVB) et des corridors écologiques
- La régulation de la consommation foncière,
- Le développement des transports collectifs.

APPROUVE les modalités de concertation conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme suivantes et autorise le président à les mettre en œuvre :

- Organisation d'une conférence de presse pour expliquer la révision du SCOT et présenter les dispositifs de concertation
- Mise en place d'une page dédiée au sujet sur le site internet de la Communauté de Communes Arve et Salève
- Organisation d'au moins une réunion publique
- Publication d'articles dans les bulletins d'information des communes et dans la presse locale
- Diffusion d'une lettre d'information et/ou réalisation de panneaux d'exposition
- Mise à disposition du public d'un dossier assorti d'un registre d'observations, qui lui permette de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises en conseil communautaire et les étapes d'avancement validées. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des différentes étapes de la révision du SCOT. Le dossier sera consultable, dès le début et tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de révision, au siège de la communauté de communes ARVE et SALEVE, aux jours et horaires habituels d'ouverture et sur le site de la communauté de Communes ARVE et SALEVE. A l'issue de cette concertation, un bilan sera fait et communiqué au conseil communautaire.

AUTORISE le Président, ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation à accomplir toute formalité à ce sujet, à prendre toute décision et signer tout document, toute pièce administrative ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Assemblée Générale du 27/01/2016

Compte-rendu

AUTORISE le Président, à demander au préfet de la Haute-Savoie que les services de l'Etat soient associés à l'ensemble de la procédure de révision du SCOT et à solliciter auprès de l'Etat et autres collectivités territoriales ou établissements toutes subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre des études nécessaires à la révision du SCOT

PRECISE que,

conformément aux dispositions de l'article R.122-12 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R. 122-13, à savoir :

- Affichage de la délibération pendant un mois au siège de l'établissement public et dans les mairies des communes membres
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- Publication au recueil des actes administratifs.

conformément aux articles L132-7 et L.143-17 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet de la Haute-Savoie, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général, au Président des autorités organisatrices de transport, aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de PLH, au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, aux Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérences limitrophes.

Révision du P.L.U de la commune de Cornier

Vu l'art L123-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Cornier du 21/12/2015 lançant la prescription de la révision du PLU, Considérant qu'il convient de se prononcer sur la consultation et de désigner un représentant,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander à être consulté tout au long de la mise en révision générale du P.L.U. de la commune de Cornier
- **DESIGNE** pour le représenter M. Louis FAVRE

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

5. SYANE : Election d'un délégué

Le Président expose que la loi n° 2015-992, relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte et promulguée le 17 août 2015, introduit, en son article 198, la création d'une Commission consultative entre tout Syndicat Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du dit Syndicat.

En effet, cette loi précise par ailleurs le rôle et les compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) en leur donnant de nouvelles prérogatives et obligations dans la planification de la transition énergétique (Plans Climat-Air-Energie), ainsi qu'une responsabilité de coordination des actions dans le domaine de l'énergie sur leur territoire.

La place et le rôle des Syndicats d'Energie ont également été précisés par la loi, en particulier en tant qu'Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE).

Ces Syndicats d'Energie, tels le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie), sont des acteurs opérationnels de la transition énergétique qui disposent, outre la distribution de l'électricité, d'autres compétences comme la distribution du gaz, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE), le numérique.



Assemblée Générale du 27/01/2016 Compte-rendu

Aussi, afin d'assurer une nécessaire cohérence des politiques énergétiques des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'énergie, la loi a prévu la création d'une Commission consultative paritaire, afin de « coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données ».

La loi précise que cette Commission consultative doit être créée avant le 1^{er} janvier 2016 à l'initiative des Syndicats AODE (Autorités organisatrices de la distribution d'électricité).

C'est ainsi que le SYANE, autorité organisatrice de la distribution de l'électricité pour les communes sous concession ERDF, va créer, lors de son prochain Comité syndical avant le 31 décembre 2015, la Commission consultative qui regroupera l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de la Haute-Savoie.

Il est précisé que la Commission consultative du SYANE, Syndicat mixte ouvert qui a le SIESS (Syndicat Intercommunal d'Energie et de Services de SEYSSEL) et le SIEVT (Syndicat d'Energie des Vallées de THÔNES) pour adhérents, concernera également le territoire des communes sous Régie ou SEM d'électricité.

La Commission consultative aura une représentation comprise entre 1 et 3 délégués par EPCI à fiscalité propre, suivant leur population :

| | |
|---|-------------|
| Communauté de Communes < 20.000 habitants : | 1 délégué, |
| Communauté de Communes > 20.000 habitants : | 2 délégués, |
| Communauté d'Agglomération > 50.000 habitants : | 3 délégués. |

Pour la Communauté de communes Arve et Salève, il y a donc un délégué à désigner.

La Commission consultative étant paritaire, c'est-à-dire constituée d'autant de membres des AODE que des EPCI-FP, elle sera donc composée, compte tenu de sa date de création, avant la fin 2015, de 84 délégués :

- 42 pour le SYANE, désignés parmi les 99 membres de son Comité,
- 42 pour les EPCI à fiscalité propre, désignés par les 2 Communautés d'Agglomération et les 27 Communautés de communes de la Haute-Savoie, et une Communauté de Communes de la Savoie (au titre de la commune de La GIETTAZ dont la distribution d'électricité est assurée par la Régie de THÔNES).

Cette Commission consultative, bien que n'ayant pas de compétence décisionnelle, sera également un lieu d'échange, de partage d'expériences et de réflexion sur des sujets communs, tels les démarches TEPOS (Territoires à énergie positive) engagées par de nombreux EPCI, en favorisant également le renforcement de partenariats et d'actions mutualisées, pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique en Haute-Savoie.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de Transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198 relatif à la création d'une Commission consultative avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT,

Vu les statuts du SYANE, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE),

Vu la demande de désignation d'un représentant de la Communauté de communes Arve et Salève, présentée par le Président du SYANE, pour siéger au sein de cette Commission,

Le **Conseil communautaire**, après en avoir appelé aux candidatures, et à l'issue d'un vote, à l'unanimité,



Assemblée Générale du 27/01/2016

Compte-rendu

ELIT M. Pierre MONATERI pour siéger en qualité de titulaire au sein de la Commission consultative du SYANE.

6. Logement : annulation d'une subvention au bailleur social

Vu les statuts de la communauté de communes ARVE et SALEVE, et notamment article 6-2 / 4° « politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2013 allouant des subventions à trois bailleurs sociaux dans le cadre de 7 projets immobiliers comprenant la création de logements sociaux, et qu'à ce titre, le bailleur social Haute-Savoie Habitat avait été attributaire d'une subvention de 88 610 € pour le projet dit « sur Combes » à Reignier-Esery,

Vu le jugement du Tribunal Administratif du 31/12/2015 annulant l'arrêté du 12/02/2013 par lequel le Maire de la commune de Reignier-Esery a délivré un permis de construire à la SCI Reignier-Combes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annuler la subvention de 88 610 € à Haute-Savoie Habitat affectée au projet « Sur Combes »,
- **DECIDE** de l'annulation partielle en conséquence de la délibération n°28-02/13
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

7. Finances :

Vote des autorisations de programme et crédits de paiement :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Autorisation de Programmes afférente à la participation financière à la réalisation du réseau FTH avec le SYANE, réparti avec les autorisations de programmes suivantes :

| FINANCEMENT RIP | TOTAL | 2014 (réalisé) | 2015 (réalisé) | 2016 |
|----------------------------|-----------|----------------|----------------|----------|
| THD/SYANE | | | | |
| Dépenses - contribution | 242 000 € | 144 000 € | 48 000 € | 50 000 € |
| Recettes - autofinancement | 242 000 € | 144 000 € | 48 000 € | 50 000 € |

- **APPROUVE l'autorisation de programmes « financement du CEVA »** d'un montant de 500 000 € TTC, réparti avec les autorisations de programmes suivantes

| FINANCEMENT CEVA | total | 2015 (réalisé) | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|------------------|-----------|----------------|-----------|-----------|-----------|----------|
| Dépenses | 500 000 € | 30 000 € | 119 873 € | 213 875 € | 114 001 € | 22 251 € |
| Contribution | | | | | | |
| Recettes | 500 000 € | 30 000 € | 119 873 € | 213 875 € | 114 001 € | 22 251 € |
| autofinancement | | | | | | |

- **APPROUVE l'autorisation de programmes « installation de containers semi enterrés »** d'un montant prévisionnel de 530 000 € TTC, réparti avec les autorisations de programmes suivantes

| CONTAINER SEMI-ENTERRES | TOTAL | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|-------------------------|-----------|------|-----------|----------|----------|---------|----------|
| Dépenses | 530 000 € | 00 € | 232 000 € | 84 000 € | 64 000 € | 75 000€ | 75 000 € |



Assemblée Générale du 27/01/2016 Compte-rendu

| | | | | | | | |
|----------------------------|-----------|------|---------|---------|----------|----------|----------|
| Recettes (autofinancement) | 530 000 € | 00 € | 232 000 | 84 000€ | 64 000 € | 75 000 € | 75 000 € |
|----------------------------|-----------|------|---------|---------|----------|----------|----------|

- **APPROUVE l'autorisation de programmes « aménagement et agrandissement de la déchèterie »** d'un montant prévisionnel de 1 912 000 € TTC, réparti avec les autorisations de programmes suivantes

| CONSTRUCTION DECHETERIE | TOTAL | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 → 2032 |
|--------------------------------|-------------|------|-------------|----------------------|---------|-------------|
| Dépenses Travaux et MO | 1 912 000 € | 00 € | 1 500 000 € | 27 500 € (remb. Emp) | 27 500€ | 357 000 € |
| recettes | 1 912 000 € | 00 € | 1 500 000 € | | | |
| autofinancement | 1 297 230 € | | 885 230 € | 27500 € | 27500 € | 357 000 € |
| Subventions (CG74, ADEME, DTR) | 214 770 | 0 € | 214 770 € | | | |
| prêt | 400 000 € | 0 € | 400 000 € | | | |

- **APPROUVE l'autorisation de programmes « acquisition de matériel au service technique »** d'un montant prévisionnel de 625 000 € TTC, réparti avec les autorisations de programmes suivantes :

| MATERIEL du SERVICE TECHNIQUE | TOTAL | 2016 | 2017 | 2018 |
|-------------------------------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| Camion 6x4 pour chantier (occasion) | 80 000€ | 80 000€ | | |
| Camion 4x2 pour chantier (occasion) | 80 000€ | 80 000€ | | |
| Camion BOM mixte 6x4 | 150 000€ | 150 000€ | | |
| Elevateur | 15 000€ | 15 000€ | | |
| PATA | 150 000€ | | 150 000€ | |
| Camion BOM Mixte | 150 000€ | | | 150 000€ |
| Dépenses | 625 000 € | 325 000€ | 150 000 € | 150 000€ |
| Recettes (autofinancement) | 625 000 € | 325 000€ | 150 000 € | 150 000€ |

- **APPROUVE l'autorisation de programmes « Aménagement et agrandissement du bâtiment des services techniques »** d'un montant prévisionnel de 500 000 € TTC, réparti avec les autorisations de programmes suivantes

| Services techniques | TOTAL | 2016 | 2017 |
|---------------------------------|-----------|----------|-----------|
| Dépenses (Travaux + AMO) | 500 000 € | 300 000€ | 200 000 € |
| recettes | 500 000 € | 300 000€ | 200 000 € |
| subventions | 100 000€ | 50 000€ | 50 000€ |
| autofinancement | 400 000 € | 250 000€ | 150 000 € |

- **APPROUVE l'autorisation de programmes « ZAC de l'Eculaz : aménagement de la raquette et travaux de finitions »** d'un montant prévisionnel de 450 000 € TTC, réparti avec les autorisations de programmes suivantes :

| ZAC ECULAZ (Raquettes + finition) | TOTAL | 2016 | 2017 |
|-----------------------------------|-------|------|------|
| | | | |



Assemblée Générale du 27/01/2016 Compte-rendu

| | | | |
|-----------------------------------|-----------|----------|-----------|
| Dépenses (Travaux + AMO) | 450 000 € | 300 000€ | 150 000 € |
| Recettes (autofinancement) | 450 000 € | 300 000€ | 150 000 € |

- **APPROUVE** l'Autorisation de Programmes afférente à l'aménagement du pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare de Reignier, réparti avec les autorisations de programmes ci-dessus résumé en recettes et dépenses comme suit :

| PEM | TOTAL | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 à 2038 |
|----------------|--------------|---------|-----------|-----------|---------|---------|---------|---------|-------------|
| TOTAL € | 7 960 800,00 | 349 800 | 1 976 000 | 1 890 000 | 935 000 | 495 000 | 165 000 | 165 000 | 1 985 000 |

- **APPROUVE** l'Autorisation de Programme afférente à l'aide pour la réalisation des logements aidés, réparti avec les autorisations de programmes suivantes :

| LOGEMENT | 2015 (réalisé) | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | TOTAL |
|---------------|----------------|------------|------------|------------|------------|---------------------|
| DEPENSES en € | 165 075,20 | 360 678,00 | 218 725,00 | 249 600,00 | 348 600,00 | 1 342 678,20 |
| RECETTES en € | 165 075,20 | 360 678,00 | 218 725,00 | 249 600,00 | 348 600,00 | 1 342 678,20 |

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant légal pour l'exécution de la présente délibération.

Cotisation à la Société Economie Alpestre :

Vu les statuts de la communauté de communes Arve et Salève et notamment ses compétences « économie » et « environnement »,

Considérant que le SM du Salève auquel adhère la Communauté de Communes est concerné par la SEA en tant que propriétaire d'alpages,

Considérant les missions de la SEA suivantes :

- aides aux propriétaires pastoraux pour le montage des dossiers de demande de subvention FAEDER
- financement d'opérations d'investissement liées à des actions pastorales
- aides à la maîtrise d'ouvrage pour les investissements pastoraux
- appui aux communes pour la randonnée en alpage,

Considérant que la SEA sollicite les communes membres de la CCAS pour une cotisation annuelle de 0,10 €/habitant pour 2016,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de cotiser pour le compte de ses communes membres à la Société Economie Alpestre de Haute-Savoie durant toute la durée du présent mandat et jusqu'à l'année 2020,
- **APPROUVE** de cotiser pour un montant de 0,10 € par habitant soit 1839,40 € pour 2016,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant légal pour l'exécution de la présente délibération.

Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et EPCI :

Vu l'article 97 de la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,



Assemblée Générale du 27/01/2016 Compte-rendu

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur,

Après en avoir débattu, **le Conseil communautaire**, à l'unanimité,

DECIDE

- **De demander** le concours du Receveur communautaire pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **D'accorder** l'indemnité de Conseil au taux de 100% pour les années 2015 à 2020 ;
- **Que** cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité - cette indemnité exclura toutes les subventions versées par le budget principal au budget annexe et vice-versa - et sera attribuée à Mme Marie-Laure SARRAZIN RAMAYE, receveur communautaire ;
- **De charger Monsieur le Président** de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

8. Economie : vente de terrain en ZAE de l'Eculaz (commune de Reignier-Esery)

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de [...] actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 »,

Vu les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier son article 6.1-2- Actions de développement économique,

Vu le SCOT de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Vu le PLU de Reignier-Esery

Vu la délibération du Conseil Communautaire le 8/10/2014 fixant le prix à 50 € sans TVA le m² du parc d'activités économiques de l'Eculaz,

Vu la délibération du Conseil Communautaire le 17/12/2014 définissant les critères de sélection des entreprises,

Considérant la demande et le projet de Monsieur Joël Loewenguth – gérant de JCR – et Messieurs Philippe Revil et Hugo Herpin – co-gérants de PH-Invest, d'acquiescer un terrain en ZAE pour y installer un bâtiment d'environ 930 m² divisé en lots et géré en copropriété : ce bâtiment offrira des espaces d'entrepôt, bureaux, et stockage dans des containers maritimes destinés à des artisans.

La SCI, qui sera constituée par les entrepreneurs nommés ci-dessus, sera propriétaire des murs et du terrain.

La parcelle F, concernée par ce projet, ne compte actuellement qu'un accès. A la demande des entreprises, un accès supplémentaire, à leur charge, sera autorisé. Il s'agira de le prévoir en face de la sortie de la parcelle 7.

Considérant qu'il convient, afin de s'assurer que la charte paysagère soit respectée, de prévoir à l'acte une clause bloquant un montant destiné à la réalisation des travaux paysagers pendant une période de deux ans au bout de laquelle la communauté de communes pourra, si les travaux n'ont pas été faits, se servir pour faire réaliser les dits travaux ;

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

après avoir délibéré, à l'unanimité,



Assemblée Générale du 27/01/2016

Compte-rendu

- **DECIDE** de réserver une parcelle de la ZA de l'Eculaz d'environ 2 064 m² à 50 € le m², en vue de sa vente à la SCI qui sera constituée par Messieurs Revil, Loewenguth, et Herpin,
- **DIT** que la parcelle réservée est inscrite au plan joint en tant que F
- **CHARGE** M. le Président de faire effectuer le bornage et la numérotation correspondant à la parcelle et qui devront être précisés dans l'acte de vente,
- **DECIDE** de rajouter à l'acte qu'il soit « bloqué » un montant pendant deux ans après les travaux de construction de l'établissement afin de s'assurer de la réalisation des travaux paysagers et qui sera calculé en fonction de la surface à « paysager »,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

9. Informations

Loi NOTRE : compétences

Le Président informe l'assemblée de l'organisation prochaine d'une soirée d'information/formation des élus sur la loi NOTRE.

Sont également présentées les échéances fixées par la loi NOTRe pour conserver la DGF bonifiée, dans le cadre du transfert de compétences aux EPCI (source AMF):

La Communauté de Communes Arve et Salève est dans l'obligation de prévoir une modification de ses statuts pour le 1^{er} janvier 2017 afin de :

- Passer 3 compétences optionnelles en compétences obligatoires :
 - Collecte des traitements des déchets ménagers
 - Voirie d'intérêt communautaire
 - Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire
- Redéfinir l'intérêt communautaire

Une modification des statuts pour le 1^{er} janvier 2018 sera également nécessaire afin de :

- Passer une compétence optionnelle en compétence obligatoire :
 - Equipements sportifs d'intérêt communautaire
- Prendre les compétences :
 - GEMAPI
 - Eau et assainissement

Compétences : autres délais

Dans le cadre de la transformation de l'ARC Syndicat Mixte en Pôle Métropolitain au 1^{er} janvier 2017, il s'agira pour les EPCI membres de l'ARC, et en particulier pour la Communauté de Communes Arve et Salève, de prévoir une modification de leurs statuts au plus tard en juin 2016.

Monsieur Ciclet précise que ce délai tient au fait qu'après délibération du Conseil Communautaire, les communes disposeront ensuite de 3 mois pour délibérer (l'avis sera réputé favorable si elles ne le font pas), puis le Préfet aura 2 mois pour prendre un arrêté.

Cette échéance de juin 2016 pourrait être l'occasion de modifier les statuts de la Communauté de Communes à la fois en prévision du passage en Pôle Métropolitain, mais aussi en prévision de la prise de compétences obligatoires pour le 1^{er} janvier 2017.

Le Président rappelle également les échéances concernant le PLUI...

Amendement de l'ARC à la CDCI :

Le projet de pôle métropolitain de l'ARC ne figure pas dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), un amendement sera déposé prochainement afin qu'il y soit intégré.



Assemblée Générale du 27/01/2016 Compte-rendu

Divers :

Le Président informe le Conseil ...

- Installation de l'entreprise Vaudaux sur la zone de l'Eculaz : les travaux ont démarré ;
- Travaux de la déchetterie en cours ;
- Bâtiment des services techniques : projet sera présenté prochainement au Conseil Communautaire ;
- Une invitation sera envoyée pour la cérémonie de départ à la retraite de Jacky Duret et Gilbert Campani, qui aura lieu le 11 février à 17h.

La séance est levée à 20h40.